

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 5 JUILLET 2011

### **N° 4 – 100 / 2010 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010**

Pilote : Direction générale des services

**Madame Christine DEVOISINS, rapporteur**

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que "le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Avant de le transmettre à chaque commune de notre agglomération, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2010 et prenne acte de son contenu.

### **Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, À L'UNANIMITÉ,**

☞ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2010.

☞ **DIT QUE** le rapport d'activités 2010 sera adressé au Maire de chaque commune membre et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.



Pour extrait conforme,  
Fait le 5 juillet 2011,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



PUBLIE LE

- 8 JUIL. 2011